

Règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 modifiant :

- 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité ;**
- 2° le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz ;**
- 3° le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ;**
- 4° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ;**
- 5° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité - RECTIFICATIF.**

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 337 du 2 août 2024, il y a lieu de faire les modifications suivantes :

1. Aux articles 1^{er}, point 1, lettre a) et 3, point 14, lettres a) et b) et point 19, il y a lieu de lire :

« Allemagne/Luxembourg »

au lieu de :

« Luxembourg/Luxembourg ».

2. À l'article 3, il y a lieu de lire :

« 11° À l'article 26, sont apportées les modifications suivantes :

a) Le paragraphe 2, alinéa 1^{er}, est modifié comme suit : »

au lieu de :

« 11° À l'article 26, sont apportées les modifications suivantes :

3) Le paragraphe 2, alinéa 1^{er}, est modifié comme suit : ».

3. À l'article 3, il y a lieu de lire :

« 13° À l'article 27**bis**, sont apportées les modifications suivantes :

a) Le paragraphe 1^{er} est modifié comme suit : »

au lieu de :

« 13° À l'article 27**bis**, sont apportées les modifications suivantes :

4) Le paragraphe 1^{er} est modifié comme suit : »

et

« b) Au paragraphe 2, est inséré un alinéa 2 nouveau, libellé comme suit : »

au lieu de :

« 5) Au paragraphe 2, est inséré un alinéa 2 nouveau, libellé comme suit : ».

4. À l'article 3, point 14, il y a lieu de lire :

« c) Au paragraphe 5, alinéa 3, les termes « et la période additionnelle prévue au paragraphe 2, alinéa 2 » sont insérés in fine ; »

au lieu de :

« 6) Au paragraphe 5, alinéa 3, les termes « et la période additionnelle prévue au paragraphe 2, alinéa 2 » sont insérés in fine ; ».

